



ZURICH[®]

Les conséquences financières d'une incapacité de gain



Les conséquences financières d'une incapacité de gain

Découvrez les conséquences possibles d'une incapacité de gain sur vos finances et sur votre vie à l'aide de huit histoires vécues.



Markus (52 ans) gagne 80'000 francs par an en tant qu'**employé commercial** et est affilié à une caisse de pension. En cas d'incapacité de gain, il subit une perte de revenus d'un montant de **26'000 francs**.

1



Sara (45 ans) est **employée** auprès d'une entreprise de technologie et dispose certes de bons revenus de **250'000 francs** par an, mais son salaire n'est **assuré que partiellement** en cas de maladie ou d'accident. Suite à un accident, ses revenus diminuent de moitié.

2



Kevin (27 ans) travaille à 60% en tant qu'**employée à temps partiel** et gagne 42'000 francs par an. En cas d'incapacité de gain, il dépend de **prestations complémentaires** afin de pouvoir couvrir au moins ses **besoins vitaux**.

3



Lisa (44 ans) est **indépendante** et, en tant que formatrice personnelle, elle dispose de revenus annuels d'un montant de 60'000 francs. Elle n'est affiliée à aucune caisse de pension. En cas d'incapacité de gain, elle dépend de **prestations complémentaires** afin de pouvoir couvrir au moins ses **besoins vitaux**.

4



Klaus (40 ans) vient d'Allemagne, a **immigré** en Suisse et, en tant qu'**employé**, il touche des revenus annuels de 80'000 francs. En raison d'années de cotisation AVS manquantes, sa couverture d'assurance est réduite. En cas d'incapacité de gain, il subit une perte de revenus d'un montant de **37'000 francs**.

5



Manuela (21 ans) **fait des études** à temps complet à l'université de Zurich. En cas d'incapacité de gain, elle doit demander des **prestations complémentaires** afin de pouvoir couvrir au moins ses **besoins vitaux**.

6



Marcel (35 ans) est **père à temps complet** et s'occupe de ses enfants. Suite à une maladie, il n'est plus capable de le faire. Les prestations de l'AI couvrent certes les frais de garde externes, mais n'offrent aucune compensation du revenu qu'il aurait perçu après un retour vers son activité professionnelle.

7



Sandra (48 ans) est **employée de banque** et gagne 120'000 francs par an. Pour son appartement en propriété, elle a souscrit une hypothèque d'un montant de 560'000 francs. En cas d'incapacité de gain, elle ne pourra plus **assumer les remboursements de l'hypothèque**.

8

Employé

Markus



Situation initiale

Markus (52 ans), célibataire, gagnait 80'000 francs par an en tant qu'employé commercial auprès d'une entreprise de construction. Il vivait en location dans un appartement moderne.

Que s'est-il passé?

Markus est tombé gravement malade. Deux ans plus tard, il n'est toujours pas apte à exercer une activité professionnelle.

Sans protection: il ne peut plus financer son appartement

Markus perçoit des prestations d'invalidité de l'assurance invalidité étatique et de sa caisse de pension d'un montant d'environ **54'000 francs**. Afin de réussir à vivre avec 26'000 de revenus en moins, Markus est obligé de réduire fortement ses dépenses et de déménager dans un appartement moins onéreux.

Niveau de vie maintenu grâce à l'assurance incapacité de gain

Avant de tomber malade, Markus a souscrit une assurance incapacité de gain. Celle-ci lui verse désormais, **en plus** des prestations de l'assurance invalidité et de la caisse de pension, une rente annuelle de **12'000 francs**. Markus est heureux de pouvoir rester dans son appartement et d'être à l'aise financièrement.

	Sans protection	Avec protection
AI	26'000	26'000
CP	28'000	28'000
Rente d'incapacité de gain	–	12'000
Total des prestations	54'000	66'000
Part de l'ancien revenu	68%	83%
Revenu manquant	26'000	14'000

Calcul des prestations d'invalidité

AI

C'est le revenu moyen à partir de l'âge de 21 ans qui est déterminant pour le calcul de la rente. Hypothèse: pour Markus, la moyenne est de 10% en dessous du revenu brut et s'élève à 72'000 francs. Markus ayant versé sans interruption des cotisations à l'assurance sociale, il a droit à une rente complète conformément à l'échelle de rente 44.

www.ahv-iv.ch

CP

Pour les prestations de la caisse de pension, c'est le revenu assuré qui est déterminant. Il se calcule comme suit: 80'000 francs (revenu brut) moins 24'885 francs (déduction de coordination) à 55'115 francs. La caisse de pension de Markus calcule les prestations de risque selon la «primauté des prestations». Indépendamment de son avoir LPP actuel, la rente s'élève à 50% de son revenu assuré.

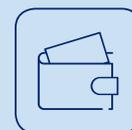


Revenu élevé

Sara

Situation initiale

Sara (45 ans) dirigeait le secteur développement d'une entreprise de technologie et percevait pour cette activité un revenu annuel de 250'000 francs. Sara est mariée, n'a pas d'enfant et vit dans une maison individuelle.



Que s'est-il passé?

Sara a eu un accident de ski et s'est blessée gravement. Deux ans après l'accident, elle n'est toujours pas apte à exercer une activité professionnelle.

Sans protection: revenu réduit de moitié

L'entreprise encore jeune n'a pas souscrit d'assurance complémentaire à la LAA pour ses employés ce qui fait que seule une partie du revenu de Sara est assurée. Avec les prestations de l'assurance invalidité et de l'assurance-accidents, Sara ne dispose plus que **de la moitié de son revenu**. Elle doit **réduire fortement ses dépenses**. Elle envisage de vendre sa maison.

Avec une assurance incapacité de gain: niveau de vie maintenu

Sara dispose d'une assurance incapacité de gain. Heureusement, car elle perçoit ainsi, **en plus** des prestations de l'assurance invalidité et de l'assurance-accidents, une rente **annuelle** d'un montant de **60'000 francs**. Sara est heureuse, car elle n'est pas obligée de vendre sa maison et peut maintenir son style de vie habituel.

	Sans protection	Avec protection
AI	28'000	28'000
Rente complémentaire LAA	105'000	105'000
Rente d'incapacité de gain	–	60'000
Total des prestations	133'000	193'000
Part de l'ancien revenu	53%	77%
Revenu manquant	117'000	57'000

Calcul des prestations d'invalidité

LAA

Le salaire maximal assuré par le biais de l'assurance-accidents prescrite par la loi (LAA) est de 148'200 francs. En cas de droit simultané d'une rente de l'AI, il existe une rente complémentaire de la LAA qui augmente les prestations totales à 90% maximum du revenu assuré.

Loi fédérale sur l'assurance-accidents

Employé à temps partiel

Kevin



Situation initiale

Kevin (27 ans), célibataire, était employé à 60% auprès d'une entreprise de télécommunication et gagnait 42'000 francs par an. Parallèlement à son activité professionnelle, il étudiait dans une Haute école spécialisée.

Que s'est-il passé?

Kevin est tombé gravement malade. Deux ans plus tard, il n'est toujours pas apte à exercer une activité professionnelle.

Sans protection: dépendante des prestations complémentaires

Il perçoit une rente d'un total de **29'000 francs** de l'assurance invalidité étatique et de la caisse de pension. Afin de pouvoir financer ses **besoins vitaux**, Kevin doit demander des **prestations complémentaires** auprès de la caisse de compensation de sa commune.

Liberté financière maintenue grâce à l'assurance incapacité de gain

Kevin ne voulait pas être exposé au risque de dépendre toute sa vie de prestations complémentaires et de devoir se débrouiller avec le minimum vital. C'est la raison pour laquelle il a souscrit à temps une assurance incapacité de gain dans le troisième pilier. Celle-ci lui versant **18'000 francs** par an, Kevin dispose donc d'un revenu de substitution de **47'000 francs**.

	Sans protection	Avec protection
AI	21'000	21'000
CP	8'000	8'000
Prestations complémentaires	9'000	–
Rente d'incapacité de gain	–	18'000
Total des prestations	38'000	47'000

Calcul des prestations d'invalidité

AI

C'est le revenu moyen à partir de l'âge de 21 ans qui est déterminant pour le calcul de la rente. Hypothèse: le revenu moyen de Kevin est de 40'000 francs. Kevin ayant versé sans interruption des cotisations à l'assurance sociale, il a droit à une rente complète conformément à l'échelle de rente 44.

CP

Le revenu assuré de Kevin s'élève à seulement 17'325 francs, après le décompte de la déduction de coordination de 25'095 francs. Il perçoit 50% de ce montant comme rente.

Prestations complémentaires

Pour une personne célibataire, les besoins vitaux permettant de définir le droit à des prestations complémentaires se calculent comme suit: Besoins vitaux généraux 19'450 francs, loyer maximal 13'200 francs, caisse maladie (sur l'ex. du canton d'Argovie) 5'304 francs. Les prestations de l'AI, de la caisse de pension ainsi que des assureurs privés sont déduites de la somme totale s'élevant à 37'954 francs.

www.ahv-iv.ch



Indépendante

Lisa

4

Situation initiale

Lisa (44 ans) s'est mise à son compte en tant que formatrice personnelle, une activité qui lui permettait de gagner 60'000 francs par an.



Que s'est-il passé?

Lisa est tombée gravement malade et, deux ans après, elle ne peut toujours pas exercer d'activité professionnelle.

Sans protection: une vie au seuil minimum de pauvreté

Lisa perçoit chaque année **24'000 francs** de l'assurance invalidité étatique. N'étant pas affiliée à une caisse de pension, elle a besoin de **prestations complémentaires** afin de pouvoir au moins couvrir ses **besoins vitaux**.

Sérénité financière grâce à l'assurance incapacité de gain

Lisa avait anticipé et compensé la couverture manquante de la caisse de pension par une assurance incapacité de gain du troisième pilier. Celle-ci lui versant **36'000 francs** par an, Lisa dispose d'un revenu de substitution de **60'000 francs**.

	Sans protection	Avec protection
AI	24'000	24'000
Prestations complémentaires	14'000	–
Rente d'incapacité de gain	–	36'000
Total des prestations	38'000	60'000

Calcul des prestations d'invalidité

AI

C'est le revenu moyen à partir de l'âge de 21 ans qui est déterminant pour le calcul de la rente AI. Dans le cas présent, on présume un revenu moyen de 56'000 francs. Lisa ayant versé sans interruption des cotisations à l'assurance sociale, elle a droit à une rente complète conformément à l'échelle de rente 44.

Prestations complémentaires

Pour une personne célibataire, les besoins vitaux permettant de définir le droit à des prestations complémentaires se calculent comme suit: Besoins vitaux généraux 19'450 francs, loyer maximal 13'200 francs, caisse maladie (sur l'ex. du canton d'Argovie) 5'304 francs. Les prestations de l'AI, de la caisse de pension ainsi que des assureurs privés sont déduites de la somme totale s'élevant à 37'954 francs.

www.ahv-iv.ch

Immigré

Klaus



Situation initiale

Klaus (40 ans), originaire d'Allemagne, a immigré en Suisse il y a dix ans. Employé dans une entreprise de biens de consommation, il gagnait 80'000 francs par an.

Que s'est-il passé?

Klaus est tombé malade. Deux ans plus tard, il n'est toujours pas apte à exercer une activité professionnelle.

5

Sans protection: retour dans le pays d'origine

En raison d'années de cotisation AVS manquantes, la couverture de son assurance invalidité suisse est inférieure à celle de ses collègues de travail. Avec la rente de la caisse de pension, Klaus perçoit **43'000 francs**. Il est obligé de **réduire fortement** ses **dépenses**. Bien qu'il se sente bien en Suisse, il est obligé d'envisager de retourner en Allemagne.

Liberté financière maintenue grâce à l'assurance incapacité de gain

Après être arrivé en Suisse, Klaus a souscrit une assurance incapacité de gain. Il perçoit maintenant une **rente annuelle de 12'000 francs** qui augmente son revenu total et le fait passer à **55'000 francs**. Klaus est heureux de disposer d'une marge de manœuvre financière qui lui permet de décider librement s'il préfère rester en Suisse ou retourner en Allemagne.

	Sans protection	Avec protection
AI	15'000	15'000
CP	28'000	28'000
Rente d'incapacité de gain	–	12'000
Total des prestations	43'000	55'000
Part de l'ancien revenu	54%	69%
Revenu manquant	37'000	25'000

Calcul des prestations d'invalidité

AI

Les cotisations versées en Suisse depuis l'âge de 21 ans sont déterminantes pour le calcul de la rente de l'AI. En raison de cotisations manquantes entre 21 ans et 29 ans, Klaus n'atteint que 10 des 19 années de cotisation AVS totales possibles. C'est la raison pour laquelle sa rente est déterminée à l'aide de la table des rentes avec l'échelle 24 et s'élève à 15'144 francs par an pour un revenu annuel moyen de 80'000 francs (situation 2019). Si Klaus avait travaillé sans interruption en Suisse de 21 à 29 ans en percevant un revenu annuel de 65'000 francs, son revenu moyen s'élèverait à 73'000 francs. D'un montant de 26'616 francs, sa rente de l'AI serait supérieure d'environ 11'000 francs.

www.ahv-iv.ch

CP

Pour les prestations de la caisse de pension de Klaus, c'est le revenu assuré qui est déterminant. Il se calcule comme suit: 80'000 francs (revenu brut) moins 25'095 francs (déduction de coordination) à 54'905 francs. La caisse de pension de Klaus calcule les prestations de risque selon la primauté des prestations. Indépendamment de son avoir LPP actuel, il perçoit une rente s'élevant à 50% de son revenu assuré à 27'453 francs. Si la caisse de pension appliquait la primauté de cotisations, la rente de la caisse de pension serait également réduite en raison des années de cotisation AVS manquantes.

Autres prestations

Éventuellement, Klaus a également droit à une prestation d'invalidité d'une assurance sociale allemande, mais ceci doit encore être clarifié.



Etudiante

Manuela

Situation initiale

Manuela (21 ans) faisait des études à temps complet à l'université de Zurich.



6

Que s'est-il passé?

Manuela est tombée gravement malade. Deux ans après, elle n'est toujours pas apte à continuer ses études ou à exercer une activité professionnelle.

Sans protection: une vie sans marge de manœuvre financière

En tant qu'étudiante à temps complet, Manuela n'était affiliée à aucune caisse de pension. Elle percevait une rente de l'AI **annuelle de 19'000 francs** et avait besoin de **prestations complémentaires** lui permettant de couvrir ses **besoins vitaux**.

Indépendance durable grâce à l'assurance incapacité de gain

Manuela ne voulait pas risquer de devoir se débrouiller toute sa vie avec le minimum vital. C'est pourquoi elle a souscrit une assurance incapacité de gain du troisième pilier dont les versements entraînent une augmentation de son revenu de substitution de **36'000 francs à 55'000 francs par an**.

	Sans protection	Avec protection
AI	19'000	19'000
Prestations complémentaires	19'000	–
Rente d'incapacité de gain	–	36'000
Total des prestations	38'000	55'000

Calcul des prestations d'invalidité

AI

Les personnes atteintes d'une incapacité de gain avant leurs 25 ans sont considérées comme des personnes invalides précoces et perçoivent une rente de l'AI d'un montant représentant 133% de la rente minimale complète.

Prestations complémentaires

Pour une personne célibataire, les besoins vitaux permettant de définir le droit à des prestations complémentaires se calculent comme suit: Besoins vitaux généraux 19'450 francs, loyer maximal 13'200 francs, caisse maladie (sur l'ex. du canton d'Argovie) 5'304 francs. Les prestations de l'AI, de la caisse de pension ainsi que des assureurs privés sont déduites de la somme totale s'élevant à 37'954 francs.

www.ahv-iv.ch

Père à temps complet

Marcel



Situation initiale

Marcel (35 ans) s'occupait complètement de ses deux enfants. Sa femme Heidi est employée auprès de la CFF où elle gagne 80'000 francs par an.

Que s'est-il passé?

Marcel est tombé gravement malade et depuis, il n'est plus apte à s'occuper de ses enfants. Il ne peut pas non plus exercer d'activité professionnelle.

La rente AI est à peine suffisante pour couvrir les frais de garderie externe

Marcel perçoit **43'000 francs** de l'assurance invalidité étatique. Cet argent permet à la famille de financer la garderie et l'aide ménagère désormais nécessaires. Suite à la suppression des rentes d'enfant, il ne reste plus que 24'000 francs à la famille. Très peu, en comparaison avec le revenu sur lequel la famille comptait si Marcel avait repris son activité professionnelle.

Revenu de substitution grâce à l'assurance incapacité de gain

Marcel a été prévoyant en souscrivant une assurance incapacité de gain. Il perçoit **24'000 francs par an** en plus des prestations de l'AI. Ce montant améliore nettement la situation financière de la famille. Les conséquences financières à long terme d'une incapacité de gain de longue durée sont également atténuées.

	Sans protection	Avec protection
AI	24'000	24'000
Rentes d'enfant	19'000	19'000
Rente d'incapacité de gain	–	24'000
Total des prestations	43'000	67'000

Calcul des prestations d'invalidité

AI

C'est le revenu moyen à partir de l'âge de 21 ans qui est déterminant pour le calcul de la rente AI. Pour Marcel, on présume un revenu moyen de 56'000 francs perçu lors de son ancienne activité.

Rentes pour enfant

Les rentes d'enfant ne sont plus versées dès que les enfants ont plus de 18 ans ou 25 ans s'ils sont en formation.

Prestations complémentaires

Le revenu de l'activité lucrative du conjoint est pris en considération aux $\frac{2}{3}$ (= 53'333 francs) lors du calcul du droit à des prestations complémentaires. Ici, la famille n'a aucun droit à des prestations complémentaires, car le revenu calculé dont la famille dispose (42'595 francs + 53'333 francs = 95'928 francs) dépasse le seuil minimal nécessaire aux besoins vitaux d'une famille avec deux enfants (77'643 francs). Celui-ci se compose de: Besoins vitaux généraux 49'515 francs, loyer maximal 15'000 francs, assurance maladie 13'128 francs. Pour les couples mariés sans enfants, le seuil minimal s'élève à 55'000 francs. Ainsi, Marcel n'a également aucun droit à des prestations complémentaires, même après la suppression des rentes d'enfant.



Preneuse de crédit

Sandra

8

Situation initiale

Sandra (48 ans) était employée de banque et gagnait 120'000 francs par an. Elle possède un appartement d'une valeur de 800'000 francs qui est grevé d'une hypothèque de 560'000 francs.



Que s'est-il passé?

Sandra est tombée malade et est atteinte d'une incapacité de gain permanente.

Sans protection: il ne peut plus rembourser l'hypothèque

L'assurance invalidité étatique et sa caisse de pension lui versent en tout environ **76'000 francs**. Du point de vue de la banque, le remboursement de l'hypothèque **n'est plus réalisable**.

Remboursement possible grâce à l'assurance incapacité de gain

Heureusement, Sandra a été prévoyante en souscrivant une **assurance incapacité de gain** qui entraîne une augmentation de son revenu de substitution de 32'000 francs à 108'000 francs. Le remboursement de l'hypothèque **est donc toujours possible**. Sandra est heureuse de pouvoir garder son appartement.

	Sans protection	Avec protection
AI	28'000	28'000
CP	48'000	48'000
Rente d'incapacité de gain	–	32'000
Total des prestations	76'000	108'000

Calcul des prestations d'invalidité et de la capacité de remboursement

AI

C'est le revenu moyen à partir de l'âge de 21 ans qui est déterminant pour le calcul de la rente AI. Hypothèse: Revenu moyen de Sandra supérieur à 85'320 francs → Rente maximale complète.

www.ahv-iv.ch

CP

La caisse de pension de Sandra assure également des éléments de salaire par le biais du régime obligatoire LPP. Revenu assuré: 120'000 francs (revenu brut) moins 25'095 francs (déduction de coordination) à 94'905 francs. Rente (dans la primauté des prestations de 50%) → 47'453 francs.

Capacité de remboursement

Du point de vue de la banque de Sandra, le remboursement de l'hypothèque est possible si les frais totaux ne représentent pas plus de 35% du revenu disponible.

Les frais totaux comprennent les intérêts indicatifs (5% de l'hypothèque) ainsi que les coûts d'entretien et les frais accessoires (1% de la valeur du logement) et s'élèvent à 36'000 francs. Hypothèse: Lors de l'octroi de l'hypothèque, le revenu disponible de Sandra (salaire brut, déduction faite des cotisations d'assurance sociale et de la caisse de pension) s'élève à 108'000 francs. Avec 33%, la capacité de remboursement est respectée. Sans assurance complémentaire, le revenu disponible en cas d'incapacité de gain diminuerait à 76'000 francs et dépasserait ainsi le seuil de capacité de remboursement de 35%.

Autres informations

Assurance invalidité (AI)

- Toutes les personnes domiciliées ou travaillant en Suisse sont obligatoirement assurées dans l'AI.
- Ont droit aux prestations de l'AI les personnes limitées dans leur capacité de gain ou leurs domaines d'activité actuel.
- Le montant de la rente dépend du revenu moyen depuis l'âge de 21 ans et s'élève, en cas de durée de cotisation complète, de 14'340 francs à 28'680 francs par an.
- Pour chaque année de cotisation AVS manquante à partir de l'âge de 21 ans, la rente de l'AI est réduite d'au moins de $\frac{1}{44}$.
- Pour chaque enfant mineur (ou au maximum jusqu'à l'âge de 25 ans, en cas de formation) la rente de l'AI («rente d'enfant») augmente de 40% de la rente d'origine.
- Si quelqu'un a besoin d'aide ou de soins, d'autres prestations comme «l'allocation pour impotent» ou «la contribution d'assistance» s'y ajoutent.
- Pour les citoyens de Suisse, de l'UE ou d'un État avec lequel la Suisse a conclu des accords en matière de sécurité sociale, le droit aux prestations s'applique également en dehors de la Suisse.

Caisse de pension (LPP)

- Les employés percevant un revenu annuel brut supérieur à 21'510 francs sont assurés par la prévoyance professionnelle.
- Les salaires jusqu'à 86'040 francs au maximum sont soumis à l'assurance obligatoire LPP.
- Pour calculer le revenu assuré, 25'095 francs sont déduits du salaire comme déduction de coordination.
- En cas d'incapacité de gain, une rente est versée. Le montant correspond à l'avoir de vieillesse disponible et aux bonifications de vieillesse non rémunérées futures, multipliés par le taux de conversion LPP en vigueur.
- Souvent, pour calculer les prestations de risque, on utilise la primauté des prestations à la place de la primauté de cotisations décrite ci-dessus dans le cadre de laquelle la rente assurée est calculée en tant que pourcentage du salaire assuré.
- Chaque enfant a droit à une rente d'enfant d'un montant de 20% de la rente d'invalidité.

- Les personnes employées en Suisse sont obligatoirement assurées contre les accidents, à partir d'un taux de travail de huit heures par jour, les accidents non professionnels sont également couverts.
- L'assurance-accidents prend en charge entre autres les frais de traitement et les pertes de salaire.
- En cas d'incapacité de gain, les prestations LAA représentent 80% du revenu assuré. Si l'AI verse également une rente, la LAA augmente la prestation totale à 90% du revenu assuré au maximum. Le revenu maximal assuré par la LAA s'élève à 148'200 francs.
- Les personnes n'étant pas affiliées à la LAA sont assurées contre les accidents par la caisse maladie (LAMal). Cependant, celle-ci ne couvre que les frais de traitement et pas la perte de gain.

Prestations complémentaires

- Les prestations complémentaires complètent les prestations de l'AI, de la LPP et de la LAA si les besoins vitaux ne sont couverts.
- Les personnes concernées doivent avoir leur domicile en Suisse et y séjourner. En cas de déménagement, le droit est supprimé.
- Les étrangers originaires d'un État en dehors de l'UE doivent avoir vécu en Suisse pendant au moins dix ans sans interruption pour pouvoir faire valoir ce droit.
- Les prestations complémentaires sont versées par les cantons. En cas de déménagement dans un autre canton, la décision doit être de nouveau jugée et peut être différente de l'évaluation actuelle.
- Les personnes concernées doivent demander les prestations complémentaires et prouver leur droit. Toute modification de la situation personnelle et économique doit être déclarée.
- Après déduction des exonérations, le patrimoine et les biens immobiliers sont pris en considération comme revenu et réduisent le droit aux prestations complémentaires.
- Lors de l'examen des droits, le revenu du conjoint est pris en considération.

En souscrivant une assurance incapacité de gain dans le cadre du troisième pilier, il est possible d'assurer le revenu par des prestations complémentaires.

Situation en janvier 2021

- www.ahv-iv.ch
- *Loi fédérale sur l'assurance-accidents*

Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA
Hagenholzstrasse 60, 8050 Zurich
Téléphone 0800808080, www.zurich.ch

ZH27104f-2011

